

RÈGLEMENT N° 995

Modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin d'interdire le stationnement sur le chemin Saint-Louis à l'exception des aires de stationnement signalées

CONSIDÉRANT les travaux de réfection et d'amélioration du chemin Saint-Louis qui ont porté la largeur de la surface de roulement à 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT la nature collectrice locale du chemin Saint-Louis et afin d'assurer le déplacement sécuritaire des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement n° 198, le conseil peut ordonner la pose de signalisation dans tout endroit de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 du règlement n° 198, le conseil peut ordonner l'établissement de zones de stationnement prohibé et/ou limité sur toute rue, boulevard, avenue, zone scolaire ou parc de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète par ce règlement ce qui suit:

1. Il est interdit de stationner sur toute la longueur du chemin Saint-Louis à l'exception des aires de stationnement signalées à cet effet.
2. La signalisation montrée au plan préparé par les Services techniques daté du 19 novembre 2010, doit y être installée. Ledit plan paraphé par la greffière est joint au présent règlement comme annexe « A ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M. BERNARD GAGNON
MAIRE


M. SOPHIE DESLAURIERS, MBA
GREFFIÈRE

Avis de motion :

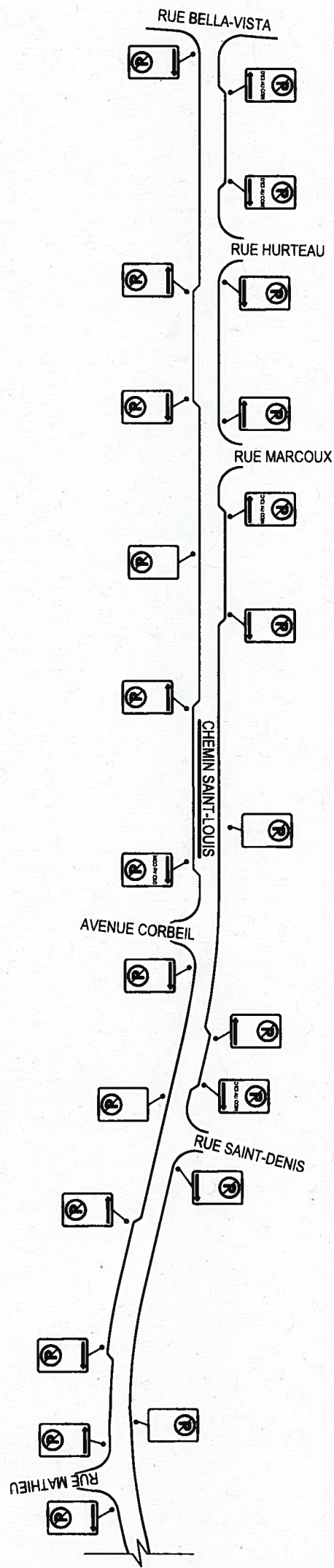
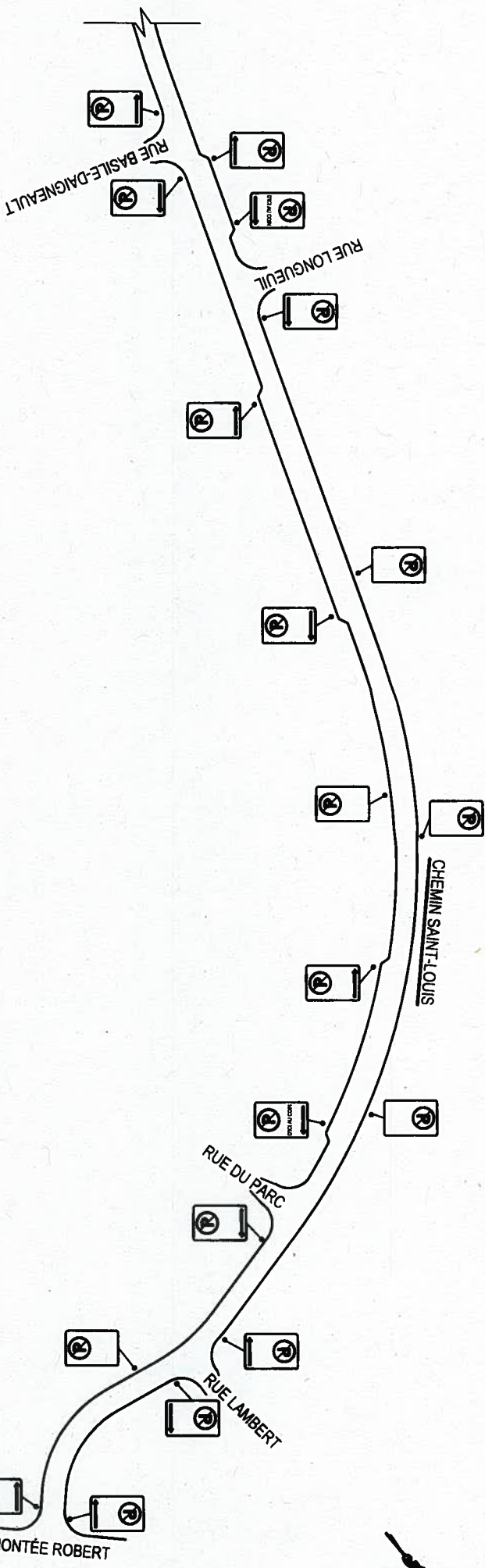
7 février 2011

Adoption du règlement :

7 mars 2011

Avis public et entrée en vigueur :

11 mars 2011



ANNEXE "A"
RÈGLEMENT #995

ÉCHELLE : AUCUNE
APPROUVÉ : F.G.
DATE : 17 JANVIER 2011
PLAN : REG-995-000-000-000-000